

AR PREFECTURE

016-200070282-20190627-2019\_06\_02-DE  
Regu le 18/07/2019

**LAVALETTE TUDE DRONNE**  
communauté de communes

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

DATE DE LA CONVOCATION

21 JUIN 2019

**Séance du 27 JUIN 2019 à 18 heures 30**

**N°2019 06 02 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'HORTE ET LAVALETTE :  
ARRET DU PROJET**

L'an deux mille Dix-neuf, le vingt-sept du mois de Juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président s'est assemblé à la salle Henry-Dunant à Montmoreau, sous la Présidence de Monsieur Joël PAPILLAUD.

**Présents (51) :** M. Michel ANDREU, M. Jean Michel ARVOIR, M. Stéphane BEGUERIE, M. Jean Luc BENEULT, Mme Josiane BODET, M. Jean Michel BOLVIN, M. Joël BONIFACE, M. Francis BROUANT, M. Jean Claude CHEVALIER, M. Christophe DAMOUR, M. Alain DELAUNAY, M. François DI VIRGILIO, M. Jean Michel DROILLARD, M. Pierre DUSSIDOUR, M. Patrick EPAUD, Mme Martine GALLAIS, M. Patrick GALLES, Mme Chantale GOREAU, M. Vincent GUGLIELMINI, M. Jean Paul GUILLON, M. Bernard HERBRETEAU, M. Jean Christophe HORTOLAN, M. Pascal JADAUD, M. Didier JOBIT, M. Bernard LAGARDE, M. Jean Paul LAPORTE, M. Jean Claude LEYMERIE, M. Roland LEZIN, M. Christian LUCAS, M. Jean-Claude MAURY, M. Jacques MERCIER, Mme Mireille NEESER, M. Gaël PANNETIER, M. Joël PAPILLAUD, M. Gilbert PARNAUDEAU, M. Patrice PETIT, M. Jean Jacques PUYDOYEUX, M. Jacky RENAUDIN, M. Alain RIVIERE, M. Eric ROCHER, Mme Carole ROUSSEAU, Mme Muriel SAINT LOUPT, Mme Monique SEBILLAUD, M. Jean François SERVANT, M. Jean-Luc TACHET, Mme Lucette TERRACOL, Mme Nicole TUGAL, M. Claude VAUTOUR, Mme Marylise VELLA FRUGIER, M. Patrick VERGEZ, M. Daniel VINET.

**Pouvoirs (08) :**

M. Jean Yves AMBAUD à M. Jean Michel BOLVIN  
Mme Joëlle BOIZOT à Mme Nicole TUGAL  
M. Dany POIRIER à M. Christian LUCAS  
M. Joël MOTY à M. Jean-Claude MAURY  
M. Jacki Philippe MICHELET à M. Joël PAPILLAUD  
M. Michel TOUZEAU à M. Bernard HERBRETEAU  
M. Philippe BRUNET à M. Vincent GUGLIELMINI  
M. Alain MIKLASZEWSKI à Mme Martine GALLAIS

**Absents Excusés (08) :**

M. Prith APPASAWMY, M. Pascal BORDE, Mme Jocelyne COUGNAUD, M. Jean Claude CROCHET, Mme Carine DAULON, M. Alain DESERT, Mme Christine LABROUSSE, M. Philippe PELLISSIER.

**Secrétaire de séance :** Madame Mireille NEESER

Monsieur Pierre DUSSIDOUR, vice-président en charge de l'habitat et de la planification urbaine, rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Horte et Lavalette a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 4 novembre 2013. L'étude a été confiée au groupement Urbanova, Eric Enon paysagiste, Eau Méga, Mitard Baudry (avocat). Elle a démarré le 11 mai 2015.

Le diagnostic a été présenté en réunion publique le 7 janvier 2016.

Conformément à l'article L. 153-12 (ancien article L123-9) du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) a été débattu par le conseil communautaire, le 4 juillet 2016.

Suivant délibération en date du 24 octobre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes D'HORTE LAVALETTE a décidé d'intégrer le contenu modernisé du PLU et d'adopter la nouvelle codification pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Suite à la fusion des territoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la procédure de l'ancienne Communauté de Communes d'Horte et Lavalette a été reprise par la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, compétente en matière de planification.

Madame Claire ROIRAND du cabinet Urbanova présente le projet de PLUi aux membres du conseil communautaire.

Monsieur Pierre DUSSIDOUR, indique que, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Horte et Lavalette, il convient à présent d'arrêter le projet de PLUi et de le soumettre aux consultations et à l'enquête publique afin d'envisager son approbation dans les meilleurs délais.

### **Aussi,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16

**Vu** les articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme précisant les modalités d'exercice de la compétence en matière d'élaboration de « documents d'urbanisme »,

**Vu** les articles L.103-2 et L.103-6 du code de l'urbanisme,

**Vu** les articles L.153-14 et R.153-3 du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération de l'ex Communauté de Communes d'Horte et Lavalette en date du 16 décembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation,

**Vu** la délibération en date du 24 octobre 2016 du Conseil communautaire de la Communauté de communes D'HORTE et LAVALETTE décidant d'intégrer le contenu modernisé du PLU et d'adopter la nouvelle codification pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des anciennes Communautés de Communes Tude et Dronne et Horte et Lavalette,

**Vu** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 4 juillet 2016 au sein du conseil communautaire,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne dressant le bilan de la concertation 27 juin 2019,

**Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi auxquelles l'ensemble des conseillers communautaires a pu avoir accès ;**

**Monsieur Pierre DUSSIDOUR, vice-président en charge de la planification urbaine propose :**

- **D'ARRÊTER** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Horte et Lavalette tel que présenté
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président et toute personne dûment habilitée, à signer tout document concernant cette procédure.

Il est précisé que, conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi est soumis pour avis :

- aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme (ancien article L.123-7), à savoir la Préfecture de la Région Poitou-Charentes, la Préfecture de la Charente, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente,
- à la Chambre de commerce et d'industrie d'Angoulême, la Chambre des Métiers de la Charente et la Chambre d'Agriculture de la Charente,
- sont, en outre, associés dans les mêmes conditions, les établissements publics de coopération intercommunale limitrophes du projet,
- aux communes membres de la communauté de communes

Le projet de PLUi ayant pour conséquence une réduction des zones agricoles sera soumis à l'avis de la commission à l'article L.153-17 soit la CDPENAF.

L'avis de l'INAO et du Centre National de la Propriété Forestière sera sollicité en application de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sera sollicité.

Les personnes et les commissions consultées rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de PLUi.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La présente délibération ainsi que tous les avis rendus seront intégrés au dossier d'enquête publique à laquelle sera soumis le projet avant son approbation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne ainsi que dans l'ensemble des mairies concernées, pendant une durée d'un mois, en application de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Mme Marylise VELLA FRUGIER, M. Didier JOBIT, M. Patrice PETIT, M. Jean-Michel ARVOIR et M. Jean-Luc BENEULT ne prennent pas part au vote.**

**Vu l'exposé de Monsieur Pierre DUSSIDOUR,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité (53 pour, 0 contre, 1 abstention), approuve les propositions de Monsieur Pierre DUSSIDOUR.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Joël PAPILLAUD**

**Président de la Communauté de  
Communes Lavalette Tude Dronne**



